 **Avis d’appel à candidatures**

**pour l’occupation de locaux**

 **en vue d’une exploitation économique**

 **sur le domaine public du port du Brusc – Six Fours-les-Plages**

Le présent appel à candidatures vise à informer, les opérateurs économiques intéressés, de la procédure de sélection mise en œuvre par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, conformément à l’Ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques. Les critères de sélection des offres exposés ci-après permettront de garantir un égal traitement des candidats potentiels. L’accord envisagé sera matérialisé par la conclusion d’une autorisation d’occupation temporaire du domaine public. Cette autorisation, précaire et révocable, est régie par les règles du droit administratif des collectivités territoriales, à l’exclusion de toutes autres législations, y compris celle relative au Code du Commerce car elle se trouve sur le domaine public métropolitain, inaliénable et imprescriptible.

**Description des Lots, activités**

* **LOT 1** :

Un l**ocal de 5m²** situé au rez de chaussée du bâtiment multiservices du port du Brusc.

Pour une activité de : **Distributeur Automatique de Billets.**

* **LOT 2**:

**Un local d’une surface totale de 54, 20 m²** situé au rez de chaussée du bâtiment multiservices du port du Brusc**,** composé **d’un local « commercial » de 33,5 m², et d’une surface « réserve et sanitaires » de 20,7 m².**

Pour une activité de : **Vente de produits, matériels et accessoires liés au nautisme**.

Ces locaux sont actuellement occupés jusqu’au 31 décembre 2022 pour les activités susmentionnées.

Les Lots sont positionnés selon le plan joint en Annexe 1.

Une visite des lieux pourra être organisée sur rendez-vous ; toute personne intéressée devra prendre rendez-vous au préalable auprès de la capitainerie du port du Brusc - Quai Saint Pierre - Six Fours les Plages 83140 - Tel : 04.94.10.65.35 - capitainerie.brusc@metropoletpm.fr

**Durée**

L’autorisation est accordée à compter de la date de notification, **pour une durée qui ne pourra excéder le 31 décembre 2027.**

**Conditions de l’occupation**

* L'Occupant est tenu d’exploiter son local à l’année.
* Les locaux ne pourront en aucun cas servir de lieu de **stockage** de matières inflammables (carburant, solvants, produits d’entretien de bateaux) ou de lieu de couchage.
* L’activité proposée devra être conforme à l’extrait kbis de la société.

**Charges incombant à l’occupant**

* L’Occupant veillera à maintenir, à ses frais, les locaux mis à sa disposition en parfait état de propreté et de sécurité.
* L’Occupant supportera le coût des réparations locatives de tous les travaux nécessaires au maintien en bon état du local, aménagements, ameublement, appareils et installations diverses et, en général, tout ce qui peut garnir les lieux sans aucune exception ni réserve, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987.
* L'Occupant pourra être assujetti, du fait de l'utilisation de l’espace occupé, au paiement de l’impôt foncier et de la taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, au prorata de la superficie occupée si les taxes sont globalisées et demandées à la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

**Redevance d’occupation**

Le montant de la redevance annuelle est fixé annuellement par l’assemblée délibérante de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et indiqué dans le document « Redevances de stationnement et d’amarrage- Tarifs et conditions d’usage des outillages publics » du port du Brusc.

A titre indicatif et hors charges locatives, il est proposé pour 2023 la tarification suivante :

* Locaux bâtis nus à vocation économique : 300,00 € TTC / m² / an.
* Locaux bâtis nus réserve et sanitaires : 135,00 € TTC / m² / an.

**Candidature**

**La date limite de réception des offres** est fixée au **Jeudi 17 novembre 2022** (cachet de la poste faisant foi) uniquement par lettre recommandée avec accusé réception à l’adresse suivante :

**Hôtel de la Métropole – DGA Aménagements, Ports, Mobilités et Energies - Direction des Ports - 107, boulevard Henri Fabre - CS 30536 - 83041 TOULON Cedex 9.**

Le pli devra porter indication : **« APPEL A CANDIDATURES DU PORT DU BRUSC – LOT N°… - NE PAS OUVRIR ».**

La remise des candidatures par voie électronique n'est pas acceptée.

Les candidats doivent envoyer un dossier comprenant les pièces suivantes :

* Les coordonnées complètes et le statut de la société existante ou envisagée (K-bis de moins de trois mois pour la société existante ou extrait K),
* Un descriptif du parcours professionnel du candidat permettant d’apprécier son expérience professionnelle : CV, agréments et attestations d’assurance en lien avec l’activité, autorisations préfectorales, carte professionnelle …,
* Une note d’intention du projet comportant : une présentation de l’activité, des moyens matériels et humains mis en œuvre, l’évolution envisagée, notamment en terme d’investissements.
* Un compte d’exploitation prévisionnel sur la durée envisagée de la convention, faisant apparaître de manière distincte l’ensemble des charges et produits ainsi que le bilan comptable des deux dernières années en cas de société préexistante.
* Une déclaration sur l’honneur ou certificats attestant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ainsi qu’une attestation sur l’honneur de non-condamnation pour entrave à la législation du Code du Travail, et de ne pas être en état de liquidation judiciaire,

**Attribution – critères de jugement des candidatures**

Le jugement des offres sera effectué par une commission d’attribution et fera l’objet d’un classement établi selon les critères hiérarchisés, du plus important au moins important :

* Capacité professionnelles et techniques du candidat : Expérience, moyens matériels, humains, proposition tenant compte des enjeux environnementaux, activité proposée et évolution envisagée sur la durée de l’autorisation.
* Prévisionnel de l’activité souhaitée et solidité financière de l’offre,

La Métropole se réserve le droit de demander aux candidats des précisions sur la teneur de leur offre.

Le défaut de production des pièces mentionnées ci-avant, constitue un motif de rejet. Cependant, au regard de l’intérêt du projet, la Métropole se réserve le droit de solliciter les pièces manquantes. Le candidat aura 5 jours à réception de la demande pour y répondre. Passé ce délai, la candidature sera rejetée.

Jusqu’à l’acceptation ferme d’une candidature, la Métropole se réserve le droit d’interrompre, de suspendre ou d’annuler le processus d’attribution de l’autorisation d’occupation temporaire du domaine public, et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie une quelconque information.

Les candidats seront informés par courrier des projets choisis.

 Le présent avis fera l’objet d’un affichage en Capitainerie du Brusc et sur les sites internet : [**AOT | Métropole Toulon Provence Méditerranée (metropoletpm.fr)**](https://metropoletpm.fr/tpm/aot); [**Le Brusc - Ports Toulon Provence Méditerranée (ports-tpm.fr)**](https://www.ports-tpm.fr/le-brusc/)

**Annexe I** Plan de situation des locaux.

**Annexe II** Politique environnemental des ports de plaisance de la Métropole TPM.